

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07414P0021

Affaire suivie par Lewis BEGARD

Lewis.Begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 12 FEV. 2014

Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact
P.J. : Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (rubrique)

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » en vue du défrichement partiel (1,51 ha) d'un ensemble de 5 parcelles (D369, D370, D371, D372 et D376), représentant une superficie totale de 4,3875 ha, sises aux lieux-dits « Sous les Fradasses » et « Puy Blanc », sur le territoire de la commune de Bugeat (19170).

Or, la finalité du défrichement vise l'extension d'une carrière de roches massives (granite), activité qui par nature relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Par suite, conformément à la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, en tant qu'ICPE relevant de la procédure de l'autorisation, votre projet se trouve soumis de façon systématique à étude d'impact.

Le défrichement envisagé devra donc être analysé dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude d'impact exigible au titre de la procédure ICPE, et ce, de façon argumentée et probante quant à la maîtrise de ses éventuels impacts sur l'environnement.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe un extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement évoqué ci-avant.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin
Par intérim

Pierre BAENA

EURL MARBRERIE SALAGNAC COUDERT
à l'attention de Monsieur Benoît COUDERT
le Petit Luc
BP n° 5
19170 Bugeat



Certificat n° 42202
Certificat n° 42203

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex

Copies :
- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR